

*Royaume du Maroc
Ministère des Habous
et des Affaires Islamiques
Délégation Régionale des Affaires
Islamiques de la Région Rharb
Cherarda bani Hssen*



المملكة المغربية
وزارة الأوقاف والشؤون الإسلامية
المنذوبية الجهوية للشؤون الإسلامية
لجهة الغرب شراردة بني حسن

*CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES
APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX
N° 01/DRAI/GCBH /2013
(SEANCE PUBLIQUE)*

le Gardiennage de la Mosquée Mohammed VI à Kénitra.

Préambule

Marché passé par appel d'offres ouvert sur offre des prix en vertu de l'article 6 et de l'alinéa 2, paragraphe 1, article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3, article 17 du décret n° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (05 Février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'état ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle

ENTRE :

La Délégation Régionale des Affaires Islamiques, de la Région du Gharb Cherarda Bni Hssen, représenté par son délégué régional Monsieur **zaid bouchaara**.

D'UNE PART.

ET :

le soussigné :

Agissant en qualité de :

Adresse du siège social :

Adresse du domicile élu :

affilié à la CNSS sous le n°

Inscrit au registre du commerce de sous le n°

Patente n° :

Compte bancaire ouvert au nom de la société sous n° :

D'AUTRE PART.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE L 'APPEL D 'OFFRES :

Le présent appel d'offres a pour objet le Gardiennage de la Mosquée *MOHAMMED VI à Kenitra*.

ARTICLE2 : ETABLISSEMENT DES PRIX :

- 2.1. Les prix du marché sont détaillés dans le bordereau des prix -détail estimatif ;
- 2.2. Tous les prix doivent être libellés en Dirhams Marocains ;
- 2.3. Les prix mentionnés dans le bordereau des prix –détail estimatif doivent s'entendre tous frais et taxes comprises ;
- 2.4. Les prix sont fermes et non révisables, le titulaire renonce expressément à toute révision de prix ;

ARTICLE3 : FRAIS DE TIMBRES :

Les frais de timbres et d'enregistrement de tout document relatif au présent marché reconductible sont à la charge du titulaire du marché.

ARTICLE4 : ASSURANCE CONTRE LES RISQUES :

Le titulaire devra souscrire les assurances couvrant les risques inhérents à l'exécution du marché et ce conformément à la disposition de l'article 20 du C.C.A.G-EMO tel qu'il a été modifié par le décret n° 2-05-1434 du 28 /12/2005

ARTICLE5: VALIDITE DU MARCHES RECODUCTIBLE :

Le Marché ne sera valable, définitif et exécutoire qu'après son approbation par le délégué régional des affaires islamiques de la Région Gharb Cherarda Bni Hssen,.

ARTICLE 6 : DUREE DU MARCHES RECONDUCTIBLE –COMMENCEMENT-

PENALITES DE RETARD :

- Le Marché reconductible est conclu à compter des délais de commencement des prestations prescrits par l'ordre de service, il sera renouvelable par tacite reconduction sans excéder Trois (3) années;
- A défaut par le titulaire d'avoir commencé les prestations à la date déterminée conformément à l'ordre de service précité, il lui sera appliqué une pénalité de deux pour mille (2‰) du montant du marché reconductible par jour de retard. Toutefois le montant des pénalités est plafonné à 10% du montant du marché reconductible

ARTICLE 7 : SOUS TRAITANCE :

En cas de sous traitance, il sera fait application de l'article 84 décret °02-06-388 du 16 moharrem 1428 (5 Février2007)

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE DU TITULAIRE :

Outre les prescriptions du C.C.A.G-EMO, l'entrepreneur répond des faits et fautes de ses agents ayant entraîné un préjudice quelconque au maître d'ouvrage ou aux partenaires de celui-ci.

ARTICLE 9 : CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS :

Dispositions communes à tout le personnel :

- Le titulaire doit remettre à l'Administration dans un délai d'une semaine avant la date d'effet du marché objet du présent appel d'offres, la liste nominative des agents, et la tenir constamment à jour, à la disposition du maître d'ouvrage ;
- Avant toute affectation ou remplacement, le titulaire doit soumettre à l'Administration, les CV de chaque agent, accompagnés des pièces suivantes :
 - Une photocopie de la C.I.N légalisée.
 - Une fiche anthropométrique ou un extrait du casier judiciaire.
 - Un certificat du niveau scolaire.
 - Une copie des diplômes ou des formations dans le domaine.
- Les personnes à affecter doivent en cas de recrutement ou de remplacement faire l'objet d'une sélection par le maître d'ouvrage.
- Toute personne qui ne présente pas les qualités requises pour l'exercice de sa fonction doit être immédiatement remplacée.
- Le maître d'ouvrage ou son représentant se réserve le droit d'interdire l'accès à ses locaux à tout agent de sécurité affecté en cas d'urgence et qui se révèle par la suite ne pas disposer des qualités requises (morales et professionnelles) pour l'exercice de cette fonction, et celui-ci doit être remplacé immédiatement. A défaut, il sera considéré comme absent.
- Le prestataire s'engage à assurer des formations de mise à niveau de son personnel au moins une fois par semestre, et ce sous le contrôle du maître d'ouvrage.

Obligations du prestataire :

Le titulaire s'engage à :

- Disposer de toutes les autorisations administratives et réglementaires pour l'exercice de l'activité objet du présent marché.
- Respecter la législation du travail notamment en ce qui concerne les horaires de travail ;
- Veiller à ce que les salaires soient en conformité avec la réglementation du travail en vigueur, pour cela, le titulaire s'engage à :
 - Servir un salaire par agent et par mois égal au moins au SMIG et au plus tard le 1^{er} de chaque mois.
 - Le titulaire doit remettre tous les mois d'Avril et de Novembre de chaque année, une copie du bulletin de paie du personnel affecté dans le cadre du présent marché reconductible.
- Répondre des faits et fautes de ses préposés ayant entraîné un préjudice à l'administration, au personnel ou au public ;
- Prendre les dispositions nécessaires pour assurer les prestations objet du présent appel d'offres quelques soient les conditions.

Contrôle des prestations :

- Contrôle du titulaire :

Le titulaire doit désigner un contrôleur, ayant pour mission l'encadrement, l'assistance et le contrôle inopiné des agents de sécurité selon les modalités et la fréquence à définir en concertation avec le Maître d'ouvrage. Il sera fourni aux bénéficiaires de la prestation, et de façon régulière un bilan d'activité du contrôleur.

- Contrôle du Maître d'ouvrage :

Le Maître d'ouvrage se réserve le droit d'effectuer des contrôles au moment de l'exécution des prestations.

Le prestataire doit fournir aux représentants du maître d'ouvrage, s'ils le demandent tous les renseignements et explications utiles lors de l'exécution des prestations.

En outre, il doit informer le maître d'ouvrage de tout incident ou problème durant l'accomplissement de sa tâche ainsi que les mesures prises pour y remédier.

Le représentant du maître d'ouvrage supervise le déroulement des prestations, et se réserve le droit de contrôler la présence des agents dans leurs postes. En cas d'absence constatée d'un agent ou plus, une pénalité sera appliquée au titulaire comme prévue dans l'article 13 du présent CPS, sans préjudice à l'application des autres mesures coercitives prévues par le CCAG-EMO.

Des réunions d'évaluation seront tenues autant de fois que le maître d'ouvrage le juge nécessaire. Un planning de ces réunions peut être défini à l'avance de commun accord.

ARTICLE 10 : Moyens humains:

10.1- Effectifs minimums à affecter :

Le titulaire s'engage à assurer une présence minimale et permanente, détaillée sur le tableau ci-dessous. Le fonctionnement et l'organisation des équipes seront définis en accord avec le maître d'ouvrage.

N°	Désignation	Agents de sécurité
1	Mosquée <i>MOHAMED VI à Kénitra</i>	2

10.2- Horaire du travail:

Le gardiennage et la surveillance doivent s'effectuer 24h/24 y compris le samedi, le dimanche et les jours fériés:

- ✓ Le jour de 07h à 19h
- ✓ la nuit de 19h à 07h.

10.3- Conditions relatives aux agents de gardiennage :

Le titulaire doit mettre à la disposition de l'Administration des agents de sécurité répondant aux exigences professionnelles de la fonction, et ayant un minimum d'instruction leur permettant de prendre connaissance et d'assimiler les caractéristiques du siège et des installations techniques, de même que pour tenir les documents nécessaires au contrôle de la prestation.

Le personnel affecté doit répondre en particulier aux exigences suivantes :

- être de bonne présentation.
- être doté d'une aptitude physique convenable, taille minimale : 1,70 m ;
- n'avoir aucun antécédent judiciaire.

ARTICLE 11- Moyens matériels :

11.1- Tenue de travail :

- Le titulaire s'engage à fournir des uniformes en nombre et en qualité suffisants selon les saisons, devant porter visiblement l'enseigne de l'entreprise et ce, pour permettre à ses agents d'avoir une présentation impeccable. La tenue de travail doit être régulièrement portée. Tout agent mal vêtu sera immédiatement renvoyé.
- Les agents du prestataire doivent en outre porter des badges permettant leur identification et être équipés de tout autre accessoire jugé nécessaire à la sécurité et à la bonne exécution des prestations.
- Ainsi le prestataire doit prévoir 2 (deux) types de tenues:
 - Pour les agents de jour : uniforme composé d'un pantalon, d'une chemise, d'une cravate et de chaussures adaptées.
 - Pour les agents opérant la nuit : Tenue combinaison, parka et chaussures adaptées.

Les échantillons des tenues seront au préalable validés par le Maître d'ouvrage.

Des effets vestimentaires spécifiques et complémentaires peuvent être exigés dans des contextes particuliers.

11.2- Equipement :

Le prestataire doit mettre à la disposition de ses proposés les moyens nécessaires à l'exécution de leurs tâches, à savoir :

Pour chaque agent :

- Matraque.
- Lampe troche (Bonne visibilité 20 mètres minimum).
- Sifflet.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'interdire l'accès du locale à tout agent qui ne l'accepte pas dans la mosquée), et celui-ci doit être remplacé immédiatement.

ARTICLE 12 : CARACTERE DES PRIX DU MARCHE :

Les prix du marché seront fermes et non révisables.

ARTICLE 13 : ASSURANCE CONTRE LES RISQUES :

Avant tout commencement des prestations, l'entrepreneur doit adresser au maître d'ouvrage les attestations d'assurance qu'il doit souscrire et qui doivent couvrir les risque inhérents à l'exécution du marché, et ce, conformément aux stipulations de l'article 20 du C.C.A.G-EMO tel qu'il a été complété ou modifié.

L'entrepreneur doit présenter à l'Administration les attestations d'assurance couvrant les risques inhérents à l'exécution du marché, à savoir:

- Accident du travail,
- Responsabilité civile se rapportant aux activités de l'entrepreneur.

ARTICLE 14: FRAIS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT :

L'entreprise acquitte les droits auxquels peuvent donner lieu le timbre et l'enregistrement du marché, tels que ces droits résultent des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 15 : VALIDITE, DATE DE COMMENCEMENT ET DUREE DU MARCHE.

Le présent marché ne sera valable, définitif et exécutoire qu'après visa du Délégué Régional des affaires islamiques de la Région Gharb Cherarda Bni Hssen et son approbation par le délégué Régional des affaires islamiques de la Région Gharb Cherarda Bni Hssen.

Le présent marché est conclu pour l'année 2012 et entrera en vigueur à compter de la date fixée dans l'ordre de service prescrivant le commencement de l'exécution des prestations de gardiennage et de surveillance.

Il sera renouvelable par tacite reconduction d'une année à l'autre sans que la durée totale n'excède 3 années.

Les deux parties contractantes se réservent le droit à la reconduction au moyen d'un préavis d'un mois donné au maître d'ouvrage et de trois mois donné au prestataire.

ARTICLE 16 : DELAI D'APPROBATION :

Conformément à l'article 79 du décret n° 2-06-388 du 05 Février 2007, l'approbation du marché doit être notifiée au titulaire dans un délai maximum de quatre vingt dix (90) jours à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis.

Si la notification de l'approbation n'est pas intervenue dans ce délai, l'attributaire est libérée de son engagement vis-à-vis du maître d'ouvrage. Dans ce cas, mainlevée lui est donnée à sa demande, de son cautionnement provisoire, le cas échéant.

Toutefois, le maître d'ouvrage peut, dans un délai de dix (10) jours avant l'expiration du délai visé au paragraphe premier ci-dessus, proposer à l'attributaire, par lettre recommandée, de maintenir son offre pour une période supplémentaire déterminée. L'attributaire dispose d'un délai de dix (10) jours à compter de la date de réception de la lettre du maître d'ouvrage pour faire connaître sa réponse. En cas de refus de l'attributaire, mainlevée lui est donnée de son cautionnement provisoire.

ARTICLE 17 : RESILIATION DU MARCHE.

Le présent marché pourra être résilié par l'administration dans les cas prévus par le CCAG-EMO.

La résiliation du marché ne fait obstacle ni à la mise en œuvre de l'action civile ou pénale qui pourrait être intentée à l'encontre du prestataire de service en raison de ses fautes ou infractions ni à son exclusion de toute participation aux marchés lancés par l'administration; sans limitation de durée.

Le marché pourra être résilié par l'administration moyennant un préavis de trois (3) mois donné au prestataire. Il peut être dénoncé par le titulaire avec un préavis écrit de trois (3) mois dans le cadre d'inobservation caractérisée par l'administration de l'une des clauses du marché.

ARTICLE 18 : RECEPTION PROVISOIRE ET DEFINITIVE :

Après exécution des prestations, conformément aux prescriptions du marché, il sera dressé à la fin de chaque année un procès verbal de réception provisoire signé par le représentant du maître d'ouvrage et titulaire.

La réception définitive sera prononcée à l'expiration du délai du marché.

ARTICLE 19 : CAUTIONNEMENT ET RETENUE DE GARANTIE.

En application de l'article 12 du C.C.A.G – EMO, la caution provisoire est fixée à la somme de cinq mille dirhams (5.000,00 dh).

Le cautionnement définitif est fixé à 3% (trois pour cent) du montant initial du marché.

Le cautionnement définitif peut être remplacé par une caution bancaire.
Il n'est pas prévu de retenue de garantie.

ARTICLE 20 : PENALITE DE RETARD.

En cas de retard dans l'exécution des prestations du marché, le titulaire est passible d'une pénalité journalière égale à un millième (1‰) du montant global du marché conformément aux dispositions de l'article 42 du CCAG-EMO

Le montant total des pénalités citées à l'alinéa 1 qui seront appliquées ne saurait en aucun cas dépasser 10 % du montant global du marché éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus.

En cas d'absence constatée des agents de sécurité ou des agents de nettoyage, une pénalité pour absence de 200,00 dh (deux cent dirhams) par personne et par jour de retard constaté sera appliquée au titulaire.

ARTICLE 21 : PAIEMENT DU MARCHE.

Le paiement sera effectué trimestriellement au prorata des jours travaillés et à terme échu par virement au compte bancaire du titulaire par les soins du délégué régional des affaires islamiques de la région gharb chrarda bni hssin . Il fera sur production de décomptes établis par le maître d'ouvrage et accompagnés de bon d'exécution visés par les responsables des sièges concernés.

ARTICLE 22 : LES PIECES A FOURNIR POUR LE PAIEMENT :

Parmi les pièces à fournir à l'occasion de chaque décompte, le titulaire du marché reconductible, qui résultera du présent appel d'offres est tenu de fournir.

- les polices d'assurance relatives à la responsabilité civile et l'accident de travail mentionnant le nombre des assurés.

les pièces justifiant le respect du paiement du salaire minimum (SMIG) notamment les bulletins de paie signés par l'ensemble du personnel affecté aux sites concernés par les prestations de gardiennage et de surveillance..

- pièces justifiant l'inscription des agents à la CNSS notamment l'attestation des salariés déclarés éditée sur formulaire ref 212-2-45 et l'attestation d'affiliation et de la masse salariale déclarée éditée sur formulaire ref 212-2-44 délivrées par l'administration de la CNSS.

ARTICLE 23 : NANTISSEMENT DU MARCHE

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement du marché, se conformer au C.C.A.G- EMO.

- 1) la liquidation des sommes dues par l'administration en exécution du marché sera opérée par les soins du Délégué Régional des affaires islamiques de la région Gharb Cherarda Bni Hssen.
- 2) la personne chargée de fournir au titulaire du marché ainsi qu'aux bénéficiaires des nantissemements ou subrogations , les renseignements et états prévus à l'article 7 du dahir du 28 août 1948 tel qu'il a été modifié et complété, est le Délégué Régional des affaires islamiques de la région Gharb Cherarda Bni Hssen.
- 3) les paiements prévus au marché seront effectués par monsieur le délégué régional des affaires islamiques de la région gharb chrarda bni hssin, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du marché.
- 4) les frais de timbres de l'exemplaire remis à l'entrepreneur, ainsi que les frais de l'original, conservés par l'administration, sont à la charge de l'entrepreneur.

ARTICLE 24 : CONTESTATIONS ET LITIGES :

Les litiges qui se produiraient à l'occasion de l'exécution du marché seront régis en application des dispositions des articles 53, 54, et 55 du C.C.A.G-EMO. Ils seront soumis au tribunal administratif de Kénitra.

ARTICLE 25 : CONNAISSANCE DES LIEUX:

Le titulaire reconnaît avoir visité tous les lieux objet du gardiennage indiqués par le marché et reçu toutes les explications et informations qui lui ont permis l'établissement de ses prix.

Il ne peut ultérieurement en aucun cas se prévaloir du manque d'information pour l'exécution de son entreprise dans les meilleures conditions.

ARTICLE 26: DELAI D'EXECUTION :

Le marché sera conclu pour une durée de 1 année à compter de la date fixé à l'ordre de service prescrivent le commencement des prestations.

ARTICLE 27: RECEPTION DEFINITIVE :

Après exécution des prestations, conformément aux prestations du marché, il sera dressé à la fin de chaque trimestre un procès verbal de réception provisoire signé par le représentant du maître d'ouvrage et le titulaire.

La réception définitive sera prononcée à l'expiration de délai du marché

ARTICLE 28 : BORDEREAU DES PRIX DETAILS ESTIMATIF

N°	Désignation des prestations	Unité	Quantité	Prix Unitaire en dhs H.T		Prix Total H.T
				En chiffre	En lettre	
1	Gardiennage de la mosquee MOHAMMED VI à kenitra	jour	730			
T.V.A %						
Total T.T.C						

Arrêté le présent bordereau des prix détail estimatif à la somme de :

..... dirhams

toutes taxes comprises.

Marché n°01/2013 passé par appel d'offre ouvert sur offre de prix, en vertu de l'article 6, de l'alinéa 2 du paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3 du paragraphe 3 de l'article 17 du décret n° 2-06388 du 16 moharrem 1428 (5 février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat, ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôleur.

OBJET: *le Gardiennage de la Mosquée MOHAMED VI à Kénitra.*

MONTANT DU MARCHE :

<u>Le délégué régional des affaires islamiques</u>	<u>L'entrepreneur</u>

Dernière feuille